AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1714
FR0000074072-FS0991

24 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 octobre 2018, la société anonyme de droit luxembourgeois Nord-Sumatra Investissements[1] (43 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 18 octobre 2018, le seuil de 20% du capital de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir individuellement 3 861 173 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 19,80% du capital et 17,40% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société BIGBEN INTERACTIVE[3].

À cette occasion, le concert formé entre M. Vincent Bolloré, la société anonyme Nord-Sumatra Investissements et M. Sébastien Bolloré **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 18 octobre 2018, 3 941 810 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 20,21% du capital et 17,76% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Nord-Sumatra Investissements	3 861 173	19,80	3 861 173	17,40
Sébastien Bolloré	80 637	0,41	80 637	0,36
Total concert	**3 941 810**	**20,21**	**3 941 810**	**17,76**

———

[1] Contrôlée par M. Vincent Bolloré.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 500 119 actions représentant 22 192 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société BIGBEN INTERACTIVE en date du 18 octobre 2018.